

DELIBERATION N° 85/09-04 : PROLONGATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : Mme MISCHI  
BIBLIOTHECAIRE

Monsieur RAVERDEL informe l'Assemblée que, par délibération du 25 Juin 1985, Madame MISCHI a été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 31 Août 1985, selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le décret 82.722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 26 Juillet 1985, Madame MISCHI sollicite le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour la période du 1er Septembre 1985 au 31 Août 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame MISCHI a travailler à 80 % du temps complet du 1er Septembre 1985 au 31 Août 1986.